

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 10 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_95

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	7
Date de la convocation : 05/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Valentin BESNIER représenté par Jean BYKENS

Absents et Excusés : Emilie MALEYSSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe BRILLANT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'un bien sans maître - M.VEYRON Théodore - Mme COUDERC Augusta

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicables aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que le propriétaire des immeubles

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024
Date de réception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE_2024_95-DE
A G E D I

Section	N° de parcelle	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
320 C	296	Les Ambarnets		19	0
320 C	375	Bois de Sartre	2	30	80
320 C	715	Le soulier		61	80
320 C	716	Le soulier		1	60
320 C	730	Le coulet	2	32	19
Total			5	45	39

Monsieur VEYRON Théodore, Gustave est décédé le 11 mai 1974 soit il y a plus de dix ans. Son épouse Madame COUDERC Augusta, Maria est décédée le 19 mars 1980 soit il y a plus de dix ans.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles en question.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance



Philippe BRILLANT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024
Date de réception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE_2024_95-DE
A G E D I